



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFIN) SUR LE PREAVIS
N° 08/2026**

**Garderie de Chaniaz : demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'800'000.-pour la
construction d'une nouvelle garderie**

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères Collègues,
Chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Madame Ruth Mueller et Messieurs Gilles Jotterand, Adrian Marti, Pascal Stump et Nicolas Walker, (Anick Delay et Félix Mann étant excusés) s'est réunie le 20 avril 2026 en présence de Madame la Syndique Christine Gilliéron et Messieurs les Municipaux Aurel Matthey, François Delay et Serge Gambarasi pour statuer sur le préavis municipal n° 08/2026. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue.

D'autre part cinq membres de la Cofin se sont rendus le 23 avril 2026 à Romanel s/Lausanne pour une visite organisée par M. François Delay, d'un bâtiment similaire réalisé par l'architecte du projet.

La CoFin a, comme d'habitude, envoyé à la Municipalité préalablement à la séance 20 avril une liste de questions. Lors de ladite séance les représentants de la Municipalité ont répondu à nos questions et demandes de clarification, et nous tenons à les remercier pour leurs explications et leur travail dans l'élaboration de ce préavis.

La commission tient à formuler les observations suivantes :

- La création d'une structure d'accueil préscolaire a du sens au vu du nombre important d'enfants inscrits en liste d'attente. Le projet prévoit une extension possible à 54 places ; le futur plan de développement 2026-2031 du réseau Coccinelle déterminera si les besoins d'accueil sont avérés. Toutefois, les coûts additionnels seront forcément plus élevés si la construction se fait en deux temps.
- La Cofin déplore que le terrain soit mis à disposition gratuitement. Il n'est donc pas répercuté dans le montant du loyer. Si la Municipalité tient à cette gratuité, alors la CoFin recommande que ce principe soit fixé par écrit dans la future convention, et que, par soucis d'équité, il soit appliqué à l'ensemble des communes du réseau qui seront appelées à construire une structure sur leur territoire.
- La Cofin ne remet pas en cause la légitimité du projet présenté dans ce préavis, mais elle estime qu'il n'est pas suffisamment abouti. En effet un aspect clé dans ce type d'investissement est la structure et le calcul du loyer facturé au réseau bénéficiaire. La Municipalité a indiqué les éléments généraux servant de base au calcul, à savoir le montant d'investissement, les déductions (aides et subventions) et les taxes et frais annuels. Pour la Cofin, cela reste insuffisant : A minima, un canevas de la convention de loyer et une base de calcul devraient accompagner le préavis afin que les membres du Conseil communal puissent se faire une opinion plus complète du



financement, ce d'autant plus que, de l'aveu même de la Municipalité, le coût d'investissement présenté est important, et même si le projet se veut financièrement neutre pour la Commune. En conséquence, la Cofin invite la Municipalité à revenir vers le Conseil ultérieurement, avec un projet plus élaboré.

CONCLUSIONS

En conséquence, la CoFin, à la majorité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de refuser le préavis 08/2026 intitulé :
« Garderie de Chaniaz : demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'800'000.-- pour la construction d'une nouvelle garderie ».

Hautemorges, le 28 avril 2026

GILLES JOTTERAND
(Vice-président de la Cofin)

NICOLAS WALKER
(rapporteur)